

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 15 ET 16 DECEMBRE 2014**Point 5 de l'ordre du jour****Modification des statuts de l'Association des communes de la Gruyère
pour l'école du Cycle d'orientation du district
Augmentation de la limite d'endettement**

Lors de l'assemblée du 28 août 2014, les délégués de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'orientation du district ont voté, à l'unanimité, un crédit d'investissement de Fr. 81'000'000.-- pour la construction du bâtiment d'un troisième CO à Riaz dont la réalisation est devenue indispensable.

L'octroi du crédit susmentionné a nécessité la modification de la limite d'endettement inscrite à l'article 26 des statuts de l'Association dont la teneur actuelle est la suivante :

- ¹ Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à Fr. 55'000'000.-- ; sont concernées la construction du CO de La Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation.*
- ² L'endettement net, après approbation du décompte final, sera amorti conformément à la loi sur les communes.*
- ³ Afin de préfinancer la part des subventions et des autres participations, l'Association peut contracter un emprunt en compte de construction dont la limite maximale est fixée à Fr. 21'000'000.--. Cet emprunt sera amorti au fur et à mesure du versement des subventions et des autres participations.*
- ⁴ Pour les dépenses de fonctionnement, la limite maximale d'endettement général est fixée à Fr. 5'000'000.--.*

Au 31 décembre 2013, la dette des communes s'élevait à Fr. 50'000'000.--, soit Fr. 32'000.000.-- pour le CO de La Tour-de-Trême et Fr. 18'000'000.-- pour les transformations du CO de Bulle. La construction du CO de Riaz va générer une dépense brute totale de Fr. 81'000'000.--, dont à déduire les subventions cantonales estimées à quelque Fr. 13'000'000.--.

Ainsi, la dette nette liée au CO de Riaz va s'élever à environ Fr. 68'000'000.--. Compte tenu de la dette actuelle de Fr. 50'000'000.--, la dette nette totale de l'Association, pour les CO de Bulle, La Tour-de-Trême et Riaz, va passer à Fr. 120'000'000.-- environ.

En conséquence, il a été proposé aux délégués des communes de porter la limite d'endettement de l'Association à Fr. 120'000'000.--.

A l'assemblée précitée, les délégués des communes ont approuvé, à l'unanimité, la modification suivante de l'alinéa 1 de l'article 26, limite d'endettement :

¹ Pour les dépenses d'investissement, la limite maximale d'endettement net est fixée à Fr. 120'000'000.-- ; sont concernées la construction du CO de La Tour-de-Trême et les transformations du CO de Bulle liées à la décentralisation ainsi que la construction du CO de Riaz.

Comme il s'agit d'une modification essentielle des statuts au sens de l'article 113 de la loi sur les communes (LCo), la décision doit être soumise à l'approbation du législatif de toutes les communes membres.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la modification de l'art. 26 al. 1 des statuts de l'Association des communes de la Gruyère pour l'école du Cycle d'orientation du district, portant la limite d'endettement net à Fr. 120'000'000.--.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

J.-M. Morand

Le Syndic

Y. Menoud